

# COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

N° 020/2024/OTR/CI/DOFG/Bureau TVM/TPU-TR

## PERCEPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU) DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique (**TPU**) des Transporteurs Routiers communément appelée « trimestre » que la perception de ladite taxe au titre du deuxième trimestre 2024 se poursuit conformément aux dispositions de **l'article 57 du Livre des Procédures Fiscales**.

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **01 août 2024** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 8 juillet 2024

*Philippe Kokou B. TCHODIE*

**Le Commissaire Général p.i.**